



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 septembre 2024 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absente :

Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jacques DesOrmeaux, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-09-315)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-316)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général par intérim fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h35 et se termine à 19h46.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h46 à 20h21.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h21 et se termine à 21h03.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités aux séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 août 2024

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de ses séances ordinaire et extraordinaire du 22 août 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2024-09-317)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
 - Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement et de l'aménagement
-

(2024-09-318)

Recommandation à la Ville de Longueuil - désignation du représentant de la ville à la Commission de la sécurité publique

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RECOMMANDER à la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, de nommer le conseiller Claude Ferguson à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein de sa Commission de la sécurité publique, à la suite de la démission de la conseillère Julie Bourgoin en date du 19 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-319)

Adoption - Règlement modifiant le règlement de tarification

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 19 août 2024, la conseillère Liette Michaud a donné un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2024* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet du règlement vise à modifier certains tarifs pour des activités de loisirs, ainsi qu'en matière d'urbanisme, dont l'étude d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et les certificats d'autorisation du domaine public.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER le *Règlement 2024-229-2 modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2024*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-320)

Adoption - Règlement modifiant le programme de paiement comptant progressif

ATTENDU QUE, lors de la séance du 19 août 2024, le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet de ce règlement vise à permettre de majorer le programme de paiement comptant progressif (PCP) de façon progressive au cours de la prochaine décennie et de rectifier le terme travaux en immobilisations.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement 2024-133-1 modifiant le règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-321)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE, lors de la séance du 19 août 2024, la conseillère Virginie Dostie-Toupin a donné un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle (2019-169)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet du règlement vise à :

- modifier les règles de passation prévues aux fins de favoriser les biens et les services québécois en y ajoutant les biens et services autrement canadiens;
- mettre à jour les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus (EEV 2024-12-06); et
- augmenter le seuil des contrats de construction pouvant être conclus de gré à gré.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le *Règlement 2024-169-3 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-322)

Adoption - Règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais

ATTENDU QUE, lors de la séance du 19 août 2024, la conseillère Virginie Dostie-Toupin a donné un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

Ce règlement vise à interdire, sous réserve d'exceptions, l'utilisation de pesticides et régir l'utilisation d'engrais.

Les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption sont les suivants:

Article 2:

- ajout de la définition «allée de jeu»;
- précision quant à la définition de «biopesticide» et «d'agent de lutte biologique»: tel que défini par Santé Canada;
- ajout du terme "la digitale" à la définition de «plante indésirable».

Article 7, par. 10°:

- modification de la référence (article 27 au lieu de 26)

Article 8:

- ajout de l'exception «ainsi que jusqu'au 31 décembre 2027 de l'un ou l'autre des ingrédients actifs listés à l'Annexe 1 du présent règlement» quant aux verts et aux allées de jeu d'un terrain de golf ou d'un terrain de bowling.

Article 11 par. 2°:

- augmentation de la vitesse du vent de 10km/h à 15km/h quant à l'utilisation d'un pesticide sous forme d'injection.

Article 14:

- ajout de la mention «ou au moins 12 heures dans le cas d'un terrain de golf ou de bowling» quant à l'avis requis avant l'utilisation d'un pesticide.

Article 20:

- Retrait de l'obligation d'afficher lors de l'application de suppléments et d'agents de lutte biologique

Article 27:

- modification de la référence (article 7 au lieu de 6)

Ajout de l'Annexe 1 - LISTE DES INGRÉDIENTS ACTIFS AUTORISÉS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027 EN VERTU DE L'ARTICLE 8

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le *Règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais (2024-236)*.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE MODIFIER l'article 8 et l'annexe 1 du *Règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais (2024-236)* en réduisant la période d'autorisation de certains ingrédients actifs listé à l'annexe 1 au 31 décembre 2026.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Julie Bourgoïn, Loïc Blancquaert, Virginie Dostie-Toupin et Stéphanie Verreault

Votes contre: Les conseillers Claude Ferguson et Liette Michaud

AMENDEMENT ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RETOUR SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais* (2024-236) tel qu'amendé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2024 pour les sommes respectives de 10 735 008,14 \$ et de 1 229 511,48 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 19 août au 16 septembre 2024.

(2024-09-323)

Adoption de la Politique encadrant le remboursement des frais de déplacement et de représentation

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER la Politique encadrant le remboursement des frais de déplacement et de représentation, laquelle sera mise en vigueur dès son adoption par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-324)

Entente - Club Boulingrin Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE le Club Boulingrin de Saint-Lambert souhaite conclure une entente avec la Ville de Saint-Lambert relativement à l'utilisation du terrain situé au 662, avenue Oak pour assurer la continuité de la pratique du boulingrin;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente vise une collaboration qui prendra la forme d'un échange de services entre les parties.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE CONCLURE, avec le Club boulingrin Saint-Lambert, une entente relative à l'entretien et à l'utilisation du terrain du boulingrin situé au 662, avenue Oak pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'IMPUTER la dépense de 8 347,19 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 02-851-00-523;

D'AUTORISER le directeur général de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Club Boulingrin Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-325)

Résiliation du contrat 23ENV04 - Services professionnels - inventaire des arbres publics de la Ville

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 15 mai 2023, le conseil a adjugé le contrat 23ENV04 à l'entreprise Del Degan, Massé et Associés Inc. pour les services professionnels de mise à jour de l'inventaire des arbres publics de la ville, pour la période du 19 mai 2023 au 31 décembre 2024, (résolution n° 2023-05-155).

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER la résiliation du contrat n° 23ENV04 octroyé à la firme Del Degan, Massé et Associés Inc., relativement aux services professionnels pour la mise à jour de l'inventaire des arbres publics de la Ville;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Loïc Blancquaert quitte la salle à 21h20.

(2024-09-326)

Renouvellement du contrat 23TP08 - Location d'un bélier mécanique avec opérateur

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE RENOUVELER le contrat de services n° 23TP08 ayant pour objet la location d'un bélier mécanique avec opérateur, pour une période d'un an, avec 9437-0376 Québec Inc. (GO20 Location), la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 63 846,08 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-516;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Loïc Blancquaert revient dans la salle à 21 h 22.

(2024-09-327)

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 comme suit :

- le lundi 20 janvier à 19h30
- le lundi 17 février à 19 h 30;
- le lundi 17 mars à 19 h 30;
- le lundi 14 avril à 19 h 30;
- le mardi 20 mai à 19 h 30;
- le lundi 9 juin à 19 h 30;
- le lundi 7 juillet à 19 h 30;
- le lundi 18 août à 19 h 30;
- le lundi 15 septembre à 19 h 30;
- le mercredi 1^{er} octobre à 19 h 30;
- le lundi 17 novembre à 19 h 30;
- le lundi 8 décembre à 19 h 30;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-328)

Demande de bonification - programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

ATTENDU QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

ATTENDU QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

ATTENDU QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

ATTENDU QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

ATTENDU QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

ATTENDU QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

ATTENDU QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-329)

Entente de développement culturel 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel actuelle prend fin en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, pour bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme d'entente de développement culturel (EDC) avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville doit s'engager à investir un montant au moins équivalent à celui versé par le MCC et les montants prévus doivent être transmis au MCC à l'automne 2024.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE MANDATER la cheffe de division des arts et de la culture, Madame Sophie Abbott-Brown, pour déposer, au nom de la Ville, un projet d'entente de développement culturel pour les années 2025 à 2027 auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et l'autoriser à produire et signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution;

DE S'ENGAGER à investir un montant d'au moins 122 000 \$ sur une période de 3 ans dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-330)

Renouvellement - Entente concernant l'accès gratuit au service d'autobus du RTL pour les résidents âgés de 65 ans et plus

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert doit informer la Ville de Longueuil de sa volonté de poursuivre ou non sa participation à l'entente relative à l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au service d'autobus du RTL en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE CONFIRMER le renouvellement de la participation de la Ville pour l'année 2025 à l'entente relative à l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au service d'autobus du RTL en période hors pointe pour les résidents âgés de 65 ans et plus, intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et l'Autorité régionale de transport métropolitain;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-331)

Modification à la signalisation sur rue dans différents secteurs.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER l'ajout de panneaux ARRÊT dans les deux directions du boulevard Desaulniers à l'intersection de l'avenue Mercille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - déclaration d'intérêts pécuniaires amendée - Conseiller Blancquaert

La mairesse procède au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires amendée du conseiller Loïc Blancquaert, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

(2024-09-332)

Démission - Comité de gestion des déplacements

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE RECEVOIR la démission de la conseillère Julie Bourgoin au sein du Comité de gestion des déplacements à compter du 16 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

(2024-09-333)

PIIA – 263, boulevard Union – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 263, boulevard Union, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-334)

PIIA – 296, avenue Curzon – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 296, avenue Curzon, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-335)

PIIA – 161, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 161, boulevard Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-336)

PIIA – 312, boulevard Union – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 27 août 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 312, boulevard Union, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-337)

PIIA – 744, rue Boissy – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 26 août 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 744, rue Boissy, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-338)

PIIA – 532, rue Green – Nouveau cabanon

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 27 août 2024 attestant de l'acceptation des commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un cabanon en arrière de la propriété située au 532, rue Green, suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, à savoir:

- L'arbre doit être conservé et des mesures de mitigation devront être prises afin de limiter d'endommager le système racinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-339)

PIIA – 106, avenue de Merton – Nouvelle construction, bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un nouveau garage détaché en cour arrière du bâtiment situé au 106, avenue de Merton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-340)

PIIA – 205, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 27 août 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 205, avenue de Merton, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-341)

PIIA – 304, avenue Edison – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 304, avenue Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-342)

PIIA – 115, avenue de Brixton – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 115, avenue de Brixton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-343)

PIIA – 540, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 14 août 2024.

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 27 août 2024 acceptant certaines conditions imposées par le CCU, à l'exception de la couleur de la façade qui a fait l'objet du permis délivré le 26 juillet 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 540, avenue Victoria, tel que modifié, suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme quant à l'enseigne, comme suit:

- L'enseigne doit être alignée avec l'enseigne du local voisin situé au 538 av Victoria
- La taille du lettrage doit être comme celle de l'enseigne du commerce situé au 538 av Victoria

D'APPROUVER, à l'encontre de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la couleur de la façade dont les travaux ont déjà été exécutés conformément au permis délivré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-344)

PIIA – 1101, avenue Victoria – Opération cadastrale

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan relatif à cette opération cadastrale est conforme aux conditions énoncées au *Règlement de lotissement (2024-216)* et à celles relatives à une demande de permis de lotissement énoncées au *Règlement sur les permis et certificats (2023-218)*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'opération cadastrale de l'immeuble situé au 1101, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-345)

PIIA – 1101, avenue Victoria – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la nouvelle construction sur la propriété située au 1101, avenue Victoria, conformément aux objectifs et critères applicables à la zone concernée (CA-3) et à l'architecture d'un bâtiment principal, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-346)

PIIA – 1101, avenue Victoria – Abattage d'arbre

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage des arbres sur la propriété situé au 1101, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-347)

PIIA – 592, avenue Maple – Transformation de la façade - Refus

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne satisfait pas les critères applicables de l'article 3.2.1 1° b) du règlement 2023-220, à savoir:

- Les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction sont préservés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 août 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 592, avenue Maple, tel que déposé, pour le motif que la porte en bois de style traditionnel avec une fenêtre dans la partie supérieure fait partie des caractéristiques du bâtiment et qu'elle doit être préservée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-09-348)

Projet particulier d'occupation - 651-655, avenue Victoria - changement d'usage

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 2 juillet 2024, le conseil a adopté le premier projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) quant au bâtiment situé au 651-655, avenue Victoria, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 24 juillet 2024 à 18h;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 19 août 2024, le conseil a adopté le deuxième projet de résolution relativement à la demande de PPCMOI quant au projet particulier d'occupation pour le bâtiment situé au 651-655, avenue Victoria;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public relatif à une demande de participation à un référendum a été publié sur le site internet de la Ville le 23 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue au Service du greffe dans le délai prescrit, conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. C-19.1).

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la demande d'autorisation du projet particulier d'occupation de l'immeuble situé au 651-655, avenue Victoria, sur le lot 5 676 475 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) no. 2023-223, à savoir:

- l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment principal par l'un ou l'autre des usages de la classe A – Bureaux et cliniques du groupe d'usages commerce, malgré la note 1 inscrite à la grille des usages et des normes de la zone CA-1 et jointe à l'annexe 2 du Règlement de zonage 2024-215.

D'ASSUJETTIR l'autorisation du projet particulier aux conditions suivantes, à savoir:

- de limiter les besoins de modifications architecturales de la façade qui impacteraient la valeur patrimoniale de l'immeuble;

- les travaux d'aménagement des locaux devront être exécutés dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du permis d'occupation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h26 et se termine à 22h00.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22h00 à 22h02.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h02.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière